

des Princes Ec. Juillet 1735. 35
à Paris le 10. Mai 1735. Signé † CHARLES, Archevê-
que de Paris. Par Montaigneur, MARTIN.

Tel est le nouveau Mandement de l'Archevê-
que de Paris qui tend encore à faire remarquer un
esprit de paix dans la personne du Souverain ;
tandis qu'on se porte de tous côtés avec chaleur
pour la continuation de la guerre.

Celle qu'on nomme la guerre Ecclésiastique n'est
pas non plus encore prête à s'éteindre dans le Royau-
me. On y répand toujours des écrits qui excitent à
sigrir les esprits & à les échauffer, sans respect pour
l'autorité Royale qui s'est employée si souvent pour
en tarir la source, par des Arrêts severes du Con-
seil d'Etat. Accoutumés, comme nous le sommes,
de faire le rapport de ces Arrêts, ou en entier ou
en substance, nous communiquons à nos Lecteurs
ceux qui ont encore été publiés depuis peu en par-
tie sur ce sujet. Il y en a deux du 10. Mai ; par
l'un, le Roi reçoit une Réquête qui lui a été pré-
sentée par le Pere Jean Lavaux de la Compagnie
de Jesus, Recteur du College de Louis le Grand à
Paris, & le Pere Augustin Barin de la même Com-
pagnie, au sujet d'une These soutenuë par ce der-
nier le 27. Avril, priant S. M. de recevoir la Dé-
claration y jointe dressée par le Pere Barin sur les
points qu'il a appris qu'on vouloit relever dans la
These. Il est dit, entr'autres choses, dans cette De-
claration du Pere Barin, „ qu'on abuseroit fort des
„ termes de la position 24. si l'on en conclusoit, con-
„ tre son intention, qu'il a voulu élever l'autorité
„ du Pape au - dessus de celle du Concile Général,
„ ou établir quelque chose de contraire à la Doc-
„ trine du Clergé de France. „ L'autre Arrêt est
fort étendu ; il annulle celui du Parlement de Pa-
ris du 18. Fevrier dernier qui avoit ordonné la sup-